



Notre pension, c'est notre qualité de vie : battons-nous pour la maintenir

Ces dernières années, le gouvernement s'est plusieurs fois attaqué aux pensions des enseignants. Une mesure par-ci, une autre par-là et au fil des décisions, les pensions ont été sérieusement mises à mal. Demain, que restera-t-il ?

Des mesures défavorables pour les conditions d'accès

AVANT le 28 décembre 2011, il était possible de prendre sa pension anticipée si :

- On avait atteint l'âge de 60 ans
- On pouvait prétendre à 5 années de services admissibles
- On bénéficiait d'une nomination définitive

Les derniers gouvernements ont rendu les conditions d'accès plus difficiles

	2011-2012	2015
Admissibilité à la pension	Durcissement des conditions d'admissibilité selon l'âge et la carrière <ul style="list-style-type: none"> • 60 ans → 42 ans de service 	Durcissement des conditions d'admissibilité selon l'âge et la carrière <ul style="list-style-type: none"> • 60 ans → 44 ans de service • 63 ans → 42 ans de service
Age légal de la pension	65 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 66 ans en 2025 • 67 ans en 2030
Bonification diplôme	Années d'études incluses dans la carrière	Suppression progressive des années d'études dans la carrière

Des mesures défavorables pour le calcul du montant

AVANT le 28 décembre 2011 :

- Le calcul s'effectuait sur la rémunération moyenne des 5 dernières années
- La valorisation du diplôme était gratuite
- Octroi d'un complément en cas de carrière après 60 ans

Le gouvernement a grignoté le montant de votre pension

	2011-2012	2013	2015
Calcul montant nominal	Pension calculée sur la rémunération moyenne des 10 dernières années (pour les agents nés après le 01/01/1962).		
Complément pour âge	Jusqu'à 9% dans le calcul du montant si travail après 60 ans	Abandon du complément pour âge pour le bonus pension (moins favorable)	Suppression du bonus pension

A venir pour 2017-2018...

Mesures pour 2017-2018 dont les avant-projets existent :

- **Suppression** de la valorisation gratuite du diplôme dans le calcul du montant
- **Suppression** des périodes contractuelles valorisée suite à nomination dans le calcul du montant (ex. : Puéricultrice ACS/APE, ...)
- **Suppression** de la pension pour inaptitude physique

Et d'autres mesures sont encore dans les cartons de ce gouvernement :

- **Suppression** du tantième 1/55
- **Pension à points** etc.

